

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
règlementant la circulation et le stationnement
route des Ormes pour des travaux de création de conduite
télécom par l'entreprise DA SOLUTIONS.

Le Maire de la commune de FONTCOUVERTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 06 juin 2024 par l'entreprise DA SOLUTIONS demeurant 13 avenue d'Aygu - 26200 MONTELIMAR, pour la réalisation de travaux de remplacement d'une chambre télécom au droit du n° 10 route du Charenton pour le compte de l'entreprise SOGETREL,

Considérant qu'il importe de réglementer provisoirement la circulation, et le stationnement pour des travaux de remplacement d'une chambre télécom au droit du n° 7 jusqu'au droit du n° 10 route des Ormes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 17 juin 2024 au lundi 15 juillet 2024, route des Ormes au droit du n°7 jusqu'au droit du n°10 :

Suivant la nature et l'emprise des travaux, des restrictions de circulation seront imposées au droit des interventions, en agglomération, conformément à l'instruction interministérielle routière (8^{ème} partie : signalisation temporaire) **mais seront appliquées uniquement lors de la réalisation des travaux :**

La circulation s'effectuera sur une voie avec mise en place d'un alternat par panneaux à sens prioritaire,

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Une interdiction de dépassement de tous les véhicules sera mise en place.

Le stationnement sera interdit au droit et à l'avancement des travaux.

Seuls les véhicules de chantier seront autorisés à stationner dans l'emprise des travaux.

Pendant toute la durée du chantier, l'accès aux riverains et la libre circulation des piétons devront être maintenus.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la fluidité de la circulation.

ARTICLE 2 : En dehors des travaux les conditions de circulation route des Ormes seront rétablies.

ARTICLE 3 : Cette réglementation sera mise en application, annoncée, signalée et déposée, conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur, aussi longtemps que la chaussée et ses dépendances ne seront pas dégagées de toute activité de chantier et de dépôt de matériaux ou d'engin par l'intervenant et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou masqués dès lors que rien (présence de personnels ou d'engins, état de la chaussée, dépôt de matériaux) ne justifie leur maintien temporaire.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire des travaux sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) et aux manuels du Chef de chantier « signalisation temporaire routes bidirectionnelles et voirie urbaines ».

L'entreprise DA SOLUTIONS a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires pour assurer la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) et éviter une perturbation de la circulation. Il sera laissé, dans la rue, le passage nécessaire aux autres véhicules.

ARTICLE 6 : Monsieur DIOGO André responsable travaux pourra être contacté au 06.45.37.29.22.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur de l'entreprise DA SOLUTIONS, Monsieur le directeur de l'entreprise SOGETREL, Monsieur le Commandement du groupement de Gendarmerie de Saintes, Monsieur le Chef du groupement SDIS de Saintes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fontcouverte, le 7 juin 2024

Le Maire

Francis GRELLIER

